



CONSEIL MUNICIPAL du 4 DECEMBRE 2023 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Mickaël MALLARD, Cécile ANSAR, Marietta RETAILLEAU, Pascal MOLLE, Jennie LANDRIAU, Benoît VAN DER ELST, Maude RIGALLEAU, Michèle GERARD, Alexis MARTINEAU, Julien BENOIT, Eléonore GALLOIS, Maxime BERNARD, Annie MORVAN, Pierre BLAIZEAU, et Céline AUBIN.

Pouvoirs : Antoine GALOIS qui a donné pouvoir à Pascal MOLLE, Edith AUGOT qui a donné pouvoir à Cécile DREURE, Patrick COUTAUD qui a donné pouvoir à Marietta RETAILLEAU, Catherine NOURRY qui a donné pouvoir à Michèle GERARD, Etienne NAULEAU qui a donné pouvoir à Cécile ANSAR, Nicolas DENIS qui a donné pouvoir à M. le Maire, Claire GUILLOU qui a donné pouvoir à Mickaël MALLARD, Max AUBIN qui a donné pouvoir à Céline AUBIN, Anne-Laure COUMAILLEAU qui a donné pouvoir à Pierre BLAIZEAU et Gérard BOURRIEU qui a donné pouvoir à Annie MORVAN,

Mme Céline AUBIN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux. Il précise que dans les sous-mains se trouve la synthèse des délibérations ainsi que la délibération n° 2023/67 portant sur l'avis sur le Plan Partenarial de Gestion 2023/2028 de La Roche sur Yon Agglomération. Le vote des délibérations se fera à mains levées.

Ce soir c'est le dernier conseil municipal de l'année 2023 au cours duquel sera fait le bilan de l'année passée, la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2024, l'ouverture des crédits pour 2024, la convention avec l'INRAP concernant le projet de logements situé dans le secteur du Prieuré qui devrait avoir lieu en janvier 2024.

M. le Maire précise qu'avec M. Mickaël MALLARD, le Festival les Autres voies et les services municipaux se prépare le marché de Noël qui aura lieu ce week-end et dont la nouveauté cette année est qu'il se déroule sur 3 jours. Il invite tout le monde à venir à partir de 18 h place de la Résistance ce vendredi pour le lancement du marché de Noël 2023 et se retrouver autour du chant des enfants des écoles et de l'illumination du sapin de Noël.

M. le Maire informe qu'une nouvelle page va s'ouvrir concernant la situation de l'Ehpad et rappelle que toutes et tous connaissent la situation. Les élus de la minorité ont reçu ce soir le complément d'information et un rendez-vous est prévu cette semaine pour apporter toutes les précisions nécessaires. L'établissement de Dompierre-sur-Yon comprend 26 résidents contre 80 en moyenne dans les autres établissements ce qui est trop peu et qui le classe comme le plus petit de la Vendée. La problématique pour maintenir le bon fonctionnement de cet établissement vient du fait de l'inflation, de la hausse des coûts de l'énergie mais également que la Commune n'arrive pas à attirer le personnel aide-soignant ce qui nécessite le recours à l'intérim. Il fait part du coût d'un aide-soignant titulaire et d'un intérimaire, ce qui explique que la Commune a rejoint les établissements de La Ferrière et de La

Roche-sur-Yon Agglomération pour un établissement de 105 places et répondre à l'enjeu du vieillissement de la population. A ce jour 15 des 23 résidents connaissent la date à laquelle ils pourront intégrer un nouvel établissement. L'ensemble des agents connaît sa nouvelle affectation compte-tenu de leur choix au regard de leur contrainte familiale et de leur souhait d'avancement de carrière.

Ordre du Jour :

Affaires générales

1. Ratification des décisions de l'entente intercommunale pour la mutualisation du conseiller numérique
2. Election des membres siégeant à la conférence de l'entente intercommunale pour la mutualisation du conseiller numérique
3. Avis sur le Plan Partenarial de Gestion 2023/2028 de La Roche sur Yon Agglomération
4. Modification du tableau des effectifs

Pour la commission finances

5. Débat d'Orientation Budgétaire 2024
6. Décision modificative n° 3 du budget général
7. Subvention au CCAS
8. Ouverture des crédits anticipés d'investissement au titre de l'année 2024

Pour la commission Enfance Jeunesse

9. Subvention à l'organisation d'un spectacle dans le cadre du Festival « Roulez Jeunesse »

Pour la commission aménagement, transition écologique, espaces ruraux, espaces publics

10. Convention INRAP pour les fouilles archéologiques du secteur du Prieuré
11. Avis sur le projet industriel porté par la Société DAVIET

DELIBERATION N° 2023/65 : RATIFICATION DES DECISIONS DE LA CONFERENCE DU 27 SEPTEMBRE 2023 ET RENOUELEMENT DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MUTUALISATION DU CONSEILLER NUMERIQUE

M. le Maire laisse la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération.

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/74 du conseil municipal de Dompierre sur Yon en date du 30 novembre 2021 et la délibération n°2023/57 en date du 10 octobre 2023

Vu la délibération n°114/2021 du conseil municipal de Venansault en date du 9 décembre 2021,

Vu la délibération n°2021-D151 du conseil municipal de Mouilleron le Captif en date du 13 décembre 2021,

Vu la délibération n°DCM_2021_12_069 du conseil municipal de Landeronde en date du 16 décembre 2021,

Vu la convention de l'entente intercommunale annexée,

Considérant le renouvellement du dispositif Conseiller numérique France Services qui s'accompagne par la poursuite d'un soutien financier de l'Etat de 42 500 € aux structures employant des conseillers numériques,

Considérant l'avis favorable des membres de la conférence de l'entente intercommunale,

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la création de l'entente intercommunale entre les communes de Landeronde, Dompierre sur Yon, Venansault et Mouilleron le Captif pour la mutualisation du conseiller numérique.

M. le Maire précise que l'entente n'a pas la personnalité morale et qu'elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités intéressées. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

M. le Maire explique qu'une réunion de la conférence de l'entente intercommunale a eu lieu le 27 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville de Mouilleron le Captif. L'ordre du jour de la conférence était le suivant :

- Validation de la répartition du coût du service public « conseiller numérique » entre les quatre communes pour l'année 2023
- Décision sur la poursuite du service public « conseiller numérique » pour trois années supplémentaires

M. le Maire présente le tableau de répartition du coût du service public « conseiller numérique » pour l'année 2023. M. le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Entente intercommunale du 27 septembre 2023 - 18h30 - Hôtel de Ville - Mouilleron le Captif		
Objet	Dépenses	Recettes
Maintenance annuelle du matériel informatique	132,00 €	
Forfait mensuel téléphone	115,20 €	
Rémunération de Valérie RONDEAU du 1er janvier au 31 décembre 2023	31 794,32 €	
Subvention versée (50%)		25 000,00 €
	32 041,52 €	25 000,00 €
Coût 2023 à répartir entre les 4 communes	7 041,52 €	

Mouilleron le Captif (30,41%)	2 141,33 €
Venansault (28,84%)	2 030,77 €
Dompierre sur Yon (26,44%)	1 861,78 €
Landeronde (14,31%)	1 007,64 €

M. le Maire informe les conseillers municipaux du renouvellement du dispositif Conseiller numérique France Services qui s'accompagne par la poursuite d'un soutien financier de l'Etat de 42 500 € aux structures employant des conseillers numériques. A ce titre, les structures employeuses sont éligibles à une nouvelle convention de subvention pour une période de trois ans.

M. le Maire explique que les membres de la conférence, représentant les quatre communes, ont émis un avis favorable à la poursuite de l'entente intercommunale pour la mutualisation du service public « conseiller numérique », pour 3 années supplémentaires, à compter 17 janvier 2024. M. le Maire ajoute que le renouvellement de l'entente intercommunale implique la signature d'une nouvelle convention annexée à la délibération.

M. le Maire précise que la commune de Mouilleron le Captif est identifiée comme commune référente de l'entente intercommunale auprès de la Préfecture de la Vendée. Par conséquent, dans le cadre du renouvellement de la convention, la Préfecture de la Vendée versera directement la subvention à la commune de Mouilleron le Captif, qui renouvellera le contrat avec le conseiller numérique, pour une durée de trois ans supplémentaires, à compter de la fin du premier contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la répartition du coût du service public « conseiller numérique » pour l'année 2023 comme présenté ci-dessus.

- **D'APPROUVER** la poursuite de l'entente intercommunale pour la mutualisation du service public « conseiller numérique » pour 3 années supplémentaires à compter du 17 janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de l'entente intercommunale et tous les documents à intervenir.

M. le Maire précise que le montant d'aide de l'État était de 50 000 € et sera de 42 500 € à compter de 2024.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/66 : ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT A LA CONFERENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MUTUALISATION DU CONSEILLER NUMERIQUE

M. le Maire rappelle que M. Benoit VAN DER ELST et Mme Jennie LANDRIAU étaient les élus qui siégeaient précédemment et qu'ils renouvellent leur candidature. Il demande aux élus présents s'il y a d'autres candidatures. Pas de proposition de nouvelles candidatures. Il demande également si les élus souhaitent un vote à main levée ou à bulletin secret. Les élus décident de voter à main levée. M. le Maire présente le projet de délibération.

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal, que conformément à l'article L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'une entente intercommunale, l'ensemble des questions d'intérêt commun sont débattues au sein d'une conférence.

Conformément à la convention d'entente intercommunale, la conférence est composée de deux représentants par commune, désignés par chaque conseil municipal. La durée du mandat de ces représentants est liée à leur mandat de conseiller municipal. Le conseil municipal dont ils sont issus peut néanmoins rapporter ce mandat de représentation et procéder à leur remplacement. Aucune indemnité de fonction n'est versée par l'entente dans le cadre de ce mandat de représentation.

M. le Maire rappelle que l'entente intercommunale n'a pas la personnalité morale et qu'elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités intéressées. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

A la suite du renouvellement de l'entente intercommunale entre les communes de Mouilleron-le-Captif, Venansault, Dompierre-sur-Yon et Landeronde, il y a lieu de procéder à l'élection de deux membres pour représenter la commune et pour assurer la tenue des conférences dans le cadre de cette entente.

Après l'appel des candidatures et l'organisation d'un vote à main levée,

Vu l'article L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal portant ratification des décisions de la conférence du 27 septembre 2023 et renouvellement de l'entente intercommunale pour la mutualisation du conseiller numérique,

Vu la convention de l'entente intercommunale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ELIRE M. Benoit VAN DES ELST** et **Mme Jennie LANDRIAU** membres de la conférence de l'entente intercommunale entre les communes de Mouilleron-le-Captif, Venansault, Dompierre-sur-Yon et Landeronde pour une durée de trois ans (durée qui correspond aux dates de début et de fin du contrat de projet du conseiller numérique).

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/67 : AVIS SUR LE NOUVEAU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS 2023/2028

M. le Maire laisse la parole à Mme Cécile ANSAR qui présente le projet de délibération. Mme ANSAR explique que les demandes de logements sont centralisées sur un site unique auquel ont accès tous les bailleurs sociaux ainsi que les Communes. Les grands changements évolutifs proposés sont la collation de la demande permettant de définir des critères d'appréciation pour chaque demande de logement social, d'appliquer une pondération et d'y attribuer une note afin de rendre plus lisible et plus transparent l'évolution des demandes de logement social ainsi qu'une équité de traitement sur l'ensemble du Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R. 441-2-10, R. 441-2-11, R. 441-2-12, R. 441-2-13, R. 441-2-14 et L. 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),
Vu la loi ALUR pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,
Vu les décrets n° 2015-522, 2015-523 et 2015-524 du 12 mai 2015,
Vu la loi LEC, Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,
Vu la loi ELAN pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,
Vu le décret N° 2019-1378 du 17/12/2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,
Vu la loi 3DS, Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022,
Vu le PLH approuvé le 2 mai 2023,
Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 22 septembre 2023,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 04/10/2023 et le bilan du PPG 2017-2022,
Monsieur Le Maire rappelle que la loi ALUR, Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, du 24 mars 2014, prévoit que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPG). Ce plan porte principalement sur l'organisation de la gestion partagée des demandes de logement social et la configuration d'un service d'accueil et d'information des demandeurs.

La Roche-sur-Yon Agglomération a adopté par délibération n°120-2016 lors du Conseil d'Agglomération du 12 juillet 2016 son PPG pour une durée de 6 ans. A la fin du plan, une évaluation est conduite par l'EPCI et ses résultats permettent l'élaboration d'un nouveau plan.

Les dispositions du premier plan et ses indicateurs de suivi sont repris dans l'élaboration du nouveau PPG 2023-2028.

Les dispositifs qui en 2017 étaient expérimentaux, cotation de la demande, location choisie (plateforme AL'in d'Action Logement), sont désormais intégrés au nouveau plan.

Après l'ajustement de certains critères et son expérimentation en CAL, la cotation, qui consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande de logement social et leur appliquer une pondération, peut être appliquée sur le territoire avec les critères suivants :

LES CRITERES DE PRIORITES NATIONALES		
<i>Les priorités nationales correspondent aux publics prioritaires définis par le CCH. Un DALO ne cumule pas de points avec du Contingent Préfectoral (CP). Un seul critère CP peut être retenu, celui qui a le plus de points. Après Commission de Relogement, + 10 points supplémentaires sur le CP si le ménage passe en Contingent Préfectoral Etat (CPE).</i>		<i>+10 points si la priorité est validée par l'Etat</i>
DALO (Droit Au Logement Opposable)	+ 50	
Protection Internationale réfugiés (CP 20 à 24)	+ 20	+ 10
Dépourvu de logement ou hébergé par des tiers (CP 25)	+ 20	+ 10
Logement temporaire en structure (CP 26)	+ 20	+ 10
Victime de violences (CP 27)	+ 20	+ 10
Situation de handicap (CP 28)	+ 15	+ 10
Logement indigne ou non décent (CP 29)	+ 15	+ 10
Reprise d'activité professionnelle (CP 30)	+ 10	+ 10
Menacé d'expulsion (CP 31)	+ 10	+ 10
Bénéficiaire de minima sociaux (CP 32)	+ 10	+ 10
Locataire parc privé en délai anormalement long (CP 33)	+ 10	+ 10
Famille monoparentale (CP 34)	+ 10	+ 10
<i>La demande est également prioritaire dans ces conditions :</i>		
1er quartile	+ 10	
Relogement ANRU	+ 10	

LES CRITERES DE PRIORITES LOCALES	
<i>Des critères sur la situation personnelle :</i>	
En cours de divorce ou séparation	+ 10
Victime de violences *	+ 10
Famille monoparentale *	+ 10
Bénéficiaire de minima sociaux *	+ 6
<i>Des critères sur la situation professionnelle :</i>	
Eloigné ou changement du lieu de travail	+ 7
Reprise d'activité professionnelle *	+ 6
<i>Des critères sur le logement actuel :</i>	

Dépourvu de logement ou hébergé par des tiers *	+ 8
Logement indigne ou non décent *	+ 8
Logement inadapté au handicap *	+ 8
Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	+ 8
Locataire parc privé en délai anormalement long *	+ 7
Taux d'effort du logement actuel > 34 %	+ 7
Logement temporaire en structure *	+ 6
Menacé d'expulsion *	+ 5
Logement éloigné des équipements et services	+ 5

**sauf si des points sont comptés en Priorités Nationales sur le même critère.*

L'objectif est de valoriser au niveau local des demandeurs avec des ressources ≥ 60 % des plafonds HLM.

HISTORIQUE ET VIE DE LA DEMANDE	
Ancienneté de 18 à 24 mois	+ 10
Ancienneté de 24 à 30 mois	+ 15
Ancienneté de 30 à 36 mois	+ 20
Ancienneté de 36 à 42 mois	+ 25
Ancienneté de plus de 42 mois	+ 30
Locataire HLM avec logement inadapté en taille et/ou logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	+ 10
Rang ≥ 2 en CAL sans proposition *	+ 5
1 à 3 refus de prospections	- 2
4 à 6 refus de prospections	- 4
Plus de 6 refus de prospections	- 6
Désistement avant la CAL *	-3
Dossier incomplet en CAL *	-5
1 à 2 refus de propositions	- 5
Plus de 2 refus de propositions	- 10

** Compte une seule fois*

Ce dispositif sera évalué annuellement et pourra être adapté si besoin en Conférence Intercommunale

du Logement.

La location choisie via AL'in, la plateforme d'offres de logement d'Action Logement pour les salariés, est désormais en lien avec le Fichier de la Demande Locative Sociale. Le demandeur peut ainsi consulter des offres de logement, postuler en ligne et suivre sa candidature.

Au vu du constat partagé par l'ensemble des partenaires, il n'apparaît pas nécessaire de créer de nouveaux lieux d'accueil et d'information. La fiche action n'est donc pas proposée en reconduction dans le nouveau PPG.

Sur les règles communes de mutations internes du parc HLM, une charte commune viendrait s'ajouter aux chartes propres à chaque bailleur. Le travail partenarial existe et fonctionne sans formalisme nécessaire. La fiche action n'est donc pas proposée en reconduction dans le nouveau PPG.

Compte tenu des évolutions réglementaires il est proposé de compléter le nouveau PPG avec les fiches actions suivantes :

- Prise en compte des travailleurs essentiels dans le processus d'attribution de logements locatifs sociaux.
- Faciliter l'accès au logement social des sapeurs-pompiers volontaires.
- Définition des résidences à enjeu de mixité sociale.

Conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015 (relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs), La Roche-sur-Yon Agglomération soumet à l'avis de ses communes membres son projet de nouveau PPG 2023-2028 avant son adoption en Conseil d'Agglomération.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au nouveau PPG 2023-2028 joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs 2023-2028 ainsi qu'à la convention d'application des modalités de fonctionnement des services d'accueil et d'information des demandeurs joints en annexe.

M. le Maire remercie Mme Cécile ANSAR et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/68 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire présente le projet de délibération.

Le Conseil Municipal est informé qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de nommer un agent sur le grade d'adjoint technique territorial.

Cet agent, arrivé en septembre 2022 par le biais de l'ASSDAC, association d'emploi solidaire, a ensuite été employé sur un contrat de 9 mois dans la collectivité. La municipalité souhaite maintenant pérenniser son emploi.

Ce recrutement fait suite au départ d'un agent en septembre 2021, qui n'a jamais été remplacé depuis.

Il est ainsi nécessaire de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

pour créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

➤ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;

➤ **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

1 Poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 heures/semaine
---	-------------------

➤ **DE CREER**, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

1 Poste d'adjoint technique territorial	35 heures/semaine
---	-------------------

➤ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/69 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

M. le Maire laisse la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le diaporama du Débat d'Orientation Budgétaire ainsi que le projet de délibération.

Considérant que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal.

Considérant que ce débat doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Ce dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 28 novembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

➤ **PRENDRE ACTE** des orientations budgétaires pour 2024 telles que proposées dans le rapport joint en annexe de la présente délibération.

M. Maxime BERNARD arrive à 19 h 38.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

Mme Annie MORVAN souhaite savoir concernant l'emprunt de 750 000 €, quels en sont le taux et la durée ?

M. le Maire informe que le taux de l'emprunt est de 3,40 % et que la durée est de 30 ans.

Mme Annie Morvan fait remarquer concernant le résultat de l'Ehpad 2023 qu'il n'est pas prévu de

M. Mickaël MALLARD, adjoint à la culture, aux animations et aux commerces de proximité fait le bilan 2023 des projets de sa délégation :

- Le Festival des autres voies qui a eu lieu en même temps que la Sardinade a été un moment fort et plus particulièrement avec la soirée Rap
- L'inauguration de la fresque Simone de BEAUVOIR sur l'entrée de la médiathèque
- Les expositions dans le hall de la mairie et plus particulièrement celle consacrée aux maquettes du Dompierrois Joël CONSTANT
- Le 1^{er} apéro économique qui a eu lieu le 11 mai dernier afin d'échanger avec les professionnels sur leur projet et ceux de la Municipalité,

Il remercie les associations, les bénévoles et les services municipaux sans qui rien ne serait possible. Il informe l'assemblée de l'arrivée début novembre d'un nouveau commerçant charcutier traiteur qui s'est installé sur la place de la Résistance et du maquis R1 les mercredi et dimanche matin.

Mme Cécile ANSAR adjointe au dialogue citoyen et aux solidarités fait le bilan 2023 des projets de sa délégation :

- L'Ehpad dont la cessation d'activité a été enclenchée ces dernières semaines en accord avec les autorités de tutelle et La Roche-sur-Yon Agglomération. Chaque famille des résidents a été rencontrée individuellement pour être accompagnée. La Roche-sur-Yon Agglomération, l'ARS et le Département ont été également tenus informés. Elle remercie la directrice de l'établissement ainsi que les équipes de soignants et d'accompagnants
- le service social qui vient en aide à 200 Dompierrois pour l'aide sociale et la mutuelle communale entre autres
- Le CCAS qui, grâce au jardin solidaire, a fourni près de 2 tonnes de légumes cette année ainsi que des cadeaux de Noël. Plus de 150 heures d'atelier de français ont été données à trois personnes étrangères installées sur la Commune et près de 300 visites aux habitantes et habitants de plus de 80 ans ont été effectuées. Elle remercie tous les bénévoles pour le temps passé ainsi que l'agent en charge du CCAS.

Mme Marietta RETAILLEAU, adjointe à la vie associative et aux échanges internationaux fait le bilan 2023 des projets de sa délégation :

- La continuité de l'accompagnement des 50 associations de la Commune dont 7, à elles seules, comptabilisent près de 700 jeunes licenciés, preuve de l'offre associative très diversifiée sur la Commune
- Le versement des 117 000 € de subventions aux associations auquel s'ajoute le soutien humain et logistique des services municipaux
- Le Tour de Vendée avec la continuité d'accompagnement de cette manifestation
- La réfection des terrains de pétanque ainsi que le remplacement de la sonorisation à Malvoisine
- Le Forum des associations qui est un rendez-vous très attendu par les habitants
- Les festivités d'Espace'Yon et de Dompierre Sport Pétanque qui ont fêté leurs 30 ans cette année ainsi que l'association de compostage de Dompierre qui elle, a fêté ses 20 ans
- La reprise des relations avec l'association des Dompierre de France dont l'assemblée générale a eu lieu en octobre à Dompierre-sur-Yon à l'occasion des 30 ans.
- Le rapprochement de l'association Espace'Yon avec nos amis d'El Guettar en Tunisie autour d'actions à destination des jeunes.

M. Pascal MOLLE, adjoint au droit des sols, à l'agriculture, aux espaces publics et ruraux et à la sécurité fait le bilan 2023 des projets de sa délégation :

- Le droit des sols par l'amélioration dans l'accueil des demandeurs d'autorisation pour les aider dans les solutions d'orientation, d'accès ou d'insertion au regard de l'urbanisme accompagné en cela par un architecte urbaniste et par les services gracieux du CAUE. Ce sont 35 projets d'habitants qui ont été accompagnés et un grand nombre de dossiers traités : 110 certificats d'urbanisme, 135 déclarations préalables, 46 permis de construire et 56 déclarations d'intention d'aliéner.

- Un cadre de vie amélioré avec un programme d'entretien des voiries rurales et urbaines augmenté de 20 % en tonnage (PATA)
- La poursuite du programme de curage des fossés et d'élagage (chemin du Sablon à La Frelanidière, la Brebatière et la route du Guerry...). Il remercie l'association l'ALED pour sa contribution pour les chemins ruraux.
- Le fleurissement plus particulièrement travaillé avec la mise en valeur des abords de la Chapelle de Margerie, du Rond-point de La Vergne et des entrées de bourg.
- L'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde pour les risques d'inondation, de séisme etc...

Mme Jennie LANDRIAU, adjointe à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse fait le bilan 2023 des projets de sa délégation :

- La sécurisation des familles et des enfants pendant la durée des travaux de l'école élémentaire. C'est un travail qui a commencé il y environ un an avec les services municipaux, les enseignants et les représentants des parents d'élèves. La participation au COPIL permet d'avoir les informations sur le déroulement des travaux
- L'accueil à la rentrée de septembre de la nouvelle directrice à l'école élémentaire suite au départ en retraite de M. Xavier ROUSSEAU. Ce dernier a été élevé au rang de citoyen d'honneur notamment pour la mise en place de l'accompagnement des enfants autistes
- L'équipement de chasubles dans les prochaines semaines pour les enfants des deux écoles élémentaires
- Le démarrage des travaux et l'utilisation des parkings autour des écoles en concertation avec les associations des parents élèves concernant les problèmes de sécurité.

M. le Maire fait le bilan 2023 de la délégation de **M. Antoine GALOIS, adjoint au patrimoine, aux bâtiments, aux travaux, à la voirie et à l'accessibilité**, absent ce soir :

- Les travaux pour la rénovation de la Chapelle TRASTOUR-GILLAIZEAU située dans le cimetière en lien avec l'association « Les Méandres » ainsi que de la restauration en cours du médaillon de Justinien GILLAIZEAU
- La rénovation du pont de Beaumanoir dont les travaux vont s'achever dès que la météo le permettra
- La réfection du réseau eaux usées dans le quartier de la rue des Chênes
- Les travaux de peinture du mur du cimetière et de la salle Magaud réalisés par les services municipaux
- Le remplacement des chéneaux à la salle Omnisports rue du Moulin.

M. le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire.

DELIBERATION N° 2023/70 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à **M. Benoit VAN DER ELST** qui présente le tableau de la décision modificative n° 3 ainsi que le projet de délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement du Budget Principal 2023 en section de fonctionnement et d'investissement.

L'objectif est d'ajuster certains chapitres en fonctionnement et investissement afin de correspondre à la réalité des besoins à l'approche de la fin de l'exercice. Il s'agit de transfert de crédits entre différents chapitres, le budget global restant constant.

Le dossier a été présenté en Commission "Finances" le 28 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 3 du Budget Principal telle qu'annexée à la présente délibération.

➤ **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/71 : SUBVENTION AU CCAS

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile ANSAR qui présente le projet de délibération :

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que, comme chaque année, il convient de voter une subvention au CCAS afin de lui permettre d'agir dans le domaine de l'action sociale.

Conformément au budget primitif, il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000€.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** au CCAS une subvention de 50 000€.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Cécile ANSAR et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/72 : OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération :

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget et ce, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite de 1 133 531.03 €. Cette disposition permet d'engager des travaux sans attendre le vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture de crédits anticipés 2024 pour les opérations suivantes :

43	Aménagement cimetière	240 €
53	PLU	7 500 €
54	Signalétique	2 750 €
55	Terrain de pétanque	5 000 €
58	Réhabilitation groupe scolaire Menanteau	389 820.07 €
60	Aménagement aires de jeux site Margerie	6 883.50 €

61	Centre Technique Municipal	6 020 €
112	Programme voirie	36 000 €
113	Eclairage public	6 375 €
115	Grosses réparations bâtiments	23 750 €
120	Opérations foncières	17 500 €
121	Acquisition de matériel	27 449.80 €
125	Pôle d'hébergement et d'activités (Art solo)	3 825 €
128	Secteur du Prieuré	41 432.46 €
130	Liaisons douces	100 000 €
131	Nature en ville	6 250 €
136	Aménagements stade	251 250 €
138	Patrimoine	7 040.20 €
139	Immobilier Rue du vieux Bourg	125 000 €
140	Aménagement commercial Centre bourg	8 320 €
143	Secteur Prévoisière	19 875 €
144	Réhabilitation Pont Beaumanoir	37 500 €
145	Médiathèque	1 250 €
	Montant total toutes opérations	1 133 531.03 €

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances le 28 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'ouverture de crédits anticipés au titre de l'exercice 2024, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire explique, que comme chaque année, le vote de l'ouverture des crédits anticipés permet à la Commune de continuer à fonctionner jusqu'au vote du Budget Principal pour les lignes d'investissement.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/73 : SUBVENTION A L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES PIERRE MENANTEAU ET SACRÉ CŒUR DE DOMPIERRE SUR YON DANS LE CADRE DU FESTIVAL ROULEZ JEUNESSE !

M. le Maire donne la parole à Mme Jennie LANDRIAU qui présente le projet de délibération :

Le Festival Roulez Jeunesse ! proposé par la Scène Nationale est un festival dédié à la jeunesse, à découvrir dans des écoles, des salles municipales ou des théâtres des communes de l'Agglomération Yonnaise. Pendant quatre semaines, petits et grands pourront circuler d'une ville à l'autre, à la

découverte d'une dizaine de propositions artistiques : du théâtre, de la danse, mais aussi de la littérature et du cirque.

Dans le cadre de ce partenariat, la mairie de Dompierre-sur-Yon accueillera *POUR LA MARE*, de la compagnie Grizzli. Le spectacle est programmé pour les scolaires le lundi 18 décembre 2023 à 14 h 15 et le mardi 19 décembre à 10 h 15 et 14 h 15. La représentation tout public aura lieu le mercredi 20 décembre à 18 h, et s'adresse à tous et toutes à partir de 7 ans.

Une participation de la commune est sollicitée pour un montant de 1 632 € TTC.

Le dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 28 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** une subvention de 1 632 € pour l'organisation d'un spectacle par Le Grand R- Scène Nationale de La Roche-sur-Yon
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention entérinant la présente décision.

M. le Maire remercie Mme Jennie LANDRIAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/74 : PROGRAMME LOGEMENTS SECTEUR DU PRIEURÉ : CONVENTION AVEC L'INRAP POUR L'EXECUTION DU DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE PREVENTIF

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération :

En préalable de la construction des logements et de la cellule commerciale place du Prieuré, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique compte tenu de la proximité de l'ancien prieuré.

La réalisation effective du diagnostic a été confié à l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) avec lequel il convient de conventionner.

La convention rappelle que les lieux sont mis à disposition de l'INRAP le temps des fouilles qui sont prévues du 22 janvier au 9 février 2024.

Le rapport est ensuite remis au plus tard le 20 avril 2024.

A l'issue, le Préfet de Région détermine les suites à donner au présent diagnostic en fonction du rapport remis par l'INRAP. La commune disposera alors du calendrier d'autorisation de réalisation des travaux projetés.

L'INRAP est autorisé à réaliser des prises de vues et des vidéos sur le site au titre d'une éventuelle communication scientifique. Si cela s'avère utile, les actions de valorisation et de communication seront convenues en commun entre la commune et l'INRAP.

La convention ne contient pas de clauses financières.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la présente convention avec l'INRAP pour le diagnostic archéologique préventif avant réalisation du programme de logements.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et tout document se référant à cette opération.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire demande à Mme Jennie LANDRIAU de se rapprocher de l'INRAP afin que les écoles ainsi que les associations en lien avec le patrimoine puissent assister ou avoir des explications de la part des experts à propos de leurs actions autour des fouilles archéologiques.

**DELIBERATION N° 2023/75 : AVIS DE LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-YON
- ICPE - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE DE
PRODUCTIONS D'ŒUFS DESTINES A LA CONSOMMATION**

M. le Maire fait le point sur ce dossier et notamment sur l'enquête publique et donne la parole à M. Pascal MOLLE qui présente le projet de délibération :

Avec plus de 15 milliards d'œufs produits, la France se place comme premier producteur européen. Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et la filière française de l'œuf s'engagent sur les questions relatives à l'amélioration du bien-être animal afin de répondre aux demandes sociétales. Une première avancée a été mise en œuvre avec des systèmes d'élevage alternatifs à la cage, avec pour objectif d'améliorer les conditions d'élevage pour plus de bien-être animal.

Le code rural et de la pêche maritime, dans sa version du 2 novembre 2018 et à son article L214-11 dispose que « la mise en production de tout bâtiment nouveau ou réaménagé d'élevage de poules pondeuse élevée en cages est interdite depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2018-238 du 30 octobre 2018 ».

Depuis cette interdiction de l'élevage des poules pondeuses en cage, les cages ont été remplacés par ce qui est qualifié d'élevage en volière qui n'offre cependant que peu d'avantage en termes de bien être des poules.

En effet, l'élevage en volière reste un élevage intensif avec une forte concentration des animaux aux mètres carrés : 9 poules/m² et 10 centimètres de perchoirs par poules avec absence de litière dans le projet présenté par les établissements DAVIET.

La production d'œufs dans un élevage en volière correspond à la classification 2. Pour mémoire, la classification 0 correspond à des œufs de poules élevés en plein-air en agriculture biologique et la classification 1, correspond à des œufs de poules élevés en plein-air.

En 2021, selon le réseau cristal qui fédère des cabinets vétérinaires, 46,5% des œufs produits l'étaient en agriculture biologique, en label rouge et de plein-air.

La Commune de Dompierre-sur-Yon compte à ce jour quatre sites d'exploitation avicoles : Le GAEC Le Prunier en élevage de volailles à la Portière, l'EARL PILARD en élevage de volailles de plein-air, au Chêne-rond, Log Elevage au Guerry-Elevage (production de poules pondeuses) et enfin les Etablissements DAVIET à La Braconnière.

L'entreprise Les Produits Agricoles DAVIET possède des bâtiments agricoles fermés de 4 013 m² de surface couverte sur le secteur de la Braconnière. M. DAVIET, gérant de l'entreprise, souhaite

réorienter la production du site vers une production d'œufs de consommation. Le site des établissements DAVIET à La Braconnière est actuellement sans activité. Avant l'arrêt de l'activité, les bâtiments accueillait un élevage d'environ 30 000 volailles pour de la reproduction. Deux emplois étaient affectés à cette activité.

En effet, pour mémoire, le Conseil Municipal est informé qu'à la fin des années 1990, l'Association Dompierroise de Défense contre les Nuisances avait contesté devant le Tribunal Administratif un arrêté du Préfet autorisant la création d'un élevage de 34 600 poules reproductrices au lieu-dit de la Braconnière. Ce projet était à l'époque porté par la SA DAVIET. En janvier 1999, l'Association Dompierroise de Défense contre les Nuisances avait obtenu le sursis à exécution de l'arrêté. La SA DAVIET avait alors demandé l'annulation du jugement, mais le Tribunal a finalement annulé l'arrêté en mai 2000. La Cour Administrative d'Appel de Nantes avait ensuite jugé, qu'au vu de cette décision, il n'y avait pas lieu à statuer. Par la suite, les établissements DAVIET ont pu faire une simple déclaration pour être autorisé à exploiter un élevage de 30 000 poules. Selon la réglementation, une déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement suffit jusqu'à ce seuil.

Le nouveau projet des établissements DAVIET vise à augmenter la capacité d'élevage à hauteur de 79 405 poules. Ce projet passe par l'agrandissement des bâtiments avec l'ajout de "jardins d'hiver"(volière) pour constituer une surface totale après travaux de 6 333 m² de surface couverte. Aucune création d'emploi supplémentaire n'est prévu.

Le projet relevant des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n°3360-a (élevage intensif) au titre du régime de l'autorisation, M. le Préfet a procédé à une consultation du public dans les conditions prescrites par les textes.

La demande des Produits Agricoles DAVIET ainsi que le dossier annexé contenant les plans et documents nécessaires, ont été soumis à la consultation du public, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, du vendredi 20 octobre au lundi 20 novembre 2023 inclus, soit durant 32 jours, sur la commune de Dompierre-sur-Yon.

Le conseil municipal est informé que le commissaire enquêteur, lors de ses permanences, a reçu 8 courriers et 14 observations écrites. 14 courriels ont été directement adressés à la Préfecture.

Les conseils municipaux des communes de Dompierre-sur-Yon, Bellevigny et La Ferrière sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation. Les services de la préfecture de la Vendée ont précisé la nature de l'avis attendu : avis favorable ou avis favorable avec réserve ou avis défavorable ou pas d'avis.

A l'issue de la consultation, et des avis des conseils municipaux des communes évoqués précédemment, M. le Préfet, statut par arrêté sur la demande des Produits Agricoles DAVIET.

Par ailleurs, le conseil municipal est informé que M. le Maire, Mme la 1^{ère} Adjointe au Maire à l'environnement et M. l'Adjoint au Maire à l'espace rural ont répondu favorablement à la demande de rendez-vous sollicitée par M. DAVIET gérant des Produits Agricoles DAVIET, afin de présenter le projet en amont de l'avis du conseil municipal, le 7 novembre 2023.

Ceci étant exposé, plusieurs enjeux pour aujourd'hui et pour demain se posent à la commune de Dompierre-sur-Yon à travers cette demande d'autorisation :

- L'enjeu de protection des ressources en eau en raison du stockage et de l'épandage des fientes produites et de la qualité des sols,

- L'enjeu de quiétude des riverains en raison des bruits, odeurs et circulations de poids lourds induits par l'activité,
- L'enjeu également de protection du paysage, le projet étant situé dans le bocage communal à proximité d'un chemin de randonnée important et historique appelé le chemin de la Résistance,
- L'enjeu de la souveraineté alimentaire locale et française par la production de produits agricoles destinés au marché des consommateurs.

A Dompierre-sur-Yon, des habitants et collectifs des villages et des hameaux situés à proximité du projet ont déposé auprès du commissaire-enquêteur, en parallèle des éléments transmis dans le cadre de la consultation, les éléments suivants qui témoignent de leurs inquiétudes et qu'il apparaît nécessaire de porter à la connaissance du conseil municipal et pour lesquels à ce stade du dossier présenté, les réponses n'apparaissent pas suffisamment étayées :

- « La question de la maîtrise et du contrôle du stockage et de l'épandage des fientes de poules sur les terres agricoles communales (et au-delà) ». D'ailleurs, une incohérence existe entre les éléments présentés dans le dossier qui font état que l'épandage des fientes se fera sur 114,9 hectares de terres agricoles à Dompierre-sur-Yon, et les propos tenus par les établissements DAVIET lors du rendez-vous de présentation qui indiquaient que l'épandage ne se ferait pas sur le territoire communal,
- « Des risques de pollution de l'air par émission des GES par les transports inhérents à l'activité et de l'ammoniac (NH₃) émis par les animaux et leurs déjections »,
- « Les effets cumulés avec l'élevage intensif déjà existant au Guerry de 120 000 poules pondeuses, à 1,5 kilomètres de celui du projet des établissements DAVIET, voire avec le méthaniseur situé aux Grandes Vergnes ». Ces impacts cumulés ne sont pas pris en compte, ni abordés dans le dossier.
- « Des risques de maladie en raison de la très grande densité de poules, de la qualité des œufs produits au rythme de presque 1 unité par poule par jour dans les conditions du projet, et par là même, la question du bien-être et de la condition animale, dans ce type d'exploitation », a été soulignée.
- Il faut quand même noter que la même activité en respectant la catégorie plein-air ne semble pas incompatible avec le site du projet. En effet, la parcelle de 3,6 hectares a une superficie qui permettrait de répondre à l'exigence de 4m² par poule en parcours extérieur. La densité en bâtiment restant la même que pour une activité en volière.

Il est rappelé au conseil municipal que l'objet de l'avis n'est pas de se positionner pour ou contre l'élevage de poules en bâtiments fermés de façon générale, mais bien d'émettre un avis au sujet de l'impact potentiel sur l'environnement dompierrois d'une augmentation de l'activité sur ce site au regard des impacts potentiels mentionnés. Le conseil municipal peut attendre légitimement que des réponses circonstanciées soient apportées dans le dossier et ce dans un contexte de défiance vis-à-vis des grands projets industriels agricoles.

Aussi, compte tenu de ce que les habitants des villages et hameaux évoquent en inquiétudes et des constatations réalisées par la commune à la lecture du dossier des établissements DAVIET et du rapport des services de l'Etat (Missions régionales d'autorité environnementale), et compte tenu de

l'avis possible à émettre, indiqué par les services de la préfecture : avis favorable ou avis favorable avec réserve ou avis défavorable ou pas d'avis.

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ **D'EMETTRE L'AVIS SUIVANT,**

Compte tenu :

- Des inquiétudes des habitants des villages et hameaux situés à proximité du site de production de poules pondeuses,

- Et enfin des constatations réalisées par la commune,

Le conseil municipal demande à M. le Préfet de la Vendée la mise en place d'une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique afin d'objectiver les impacts de cette demande et d'apporter des éléments de réponses aux inquiétudes soulevées et aux faits signalés par les habitants des villages et hameaux situés à proximité. Dans l'attente des résultats de ces études et enquêtes, la commune émet un avis défavorable à la demande des Produits Agricoles DAVIET d'extension et de transformation d'un élevage de poules pondeuses.

M. le Maire et demande s'il y a des questions.

Mme Annie MORVAN fait remarquer que les élus de la minorité ne peuvent pas voter un avis favorable avec réserves et demande qu'il soit noté qu'ils votent contre cette délibération.

M. le Maire en prend note et remercie les élus de la majorité pour cette confiance afin de la porter auprès de la Préfecture. Cet avis va donner de la force aux interrogations qui sont posées dans le cadre de ce projet qui mérite d'avoir des réponses. Monsieur le Préfet saisira l'ensemble de ses services pour permettre de répondre ou non et prendra ensuite sa décision dans les semaines ou mois qui arrivent.

M. le Maire propose de passer au vote.

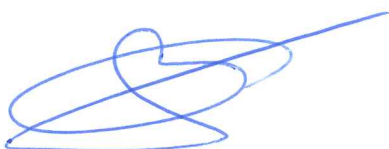
La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 Contres.

M. le Maire précise que l'ordre du jour est épuisé et demande s'il y a des questions diverses.

La séance est levée à 20 h 30.

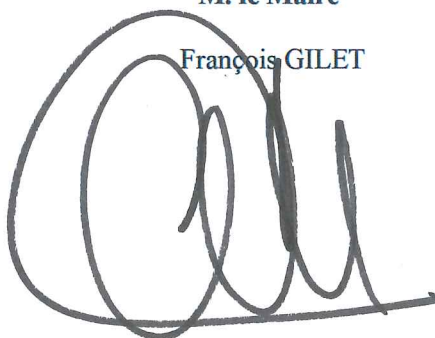
Le secrétaire de séance

Céline AUBIN

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

M. le Maire

François GILET

A black ink signature with a large, prominent 'G' at the beginning, followed by several loops and a long horizontal stroke at the end.